



Autorité environnementale

Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur le renouvellement pour 2025-2040 de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Brenne (36)

n°Ae : 2024-63

Avis délibéré n°2024-63 adopté lors de la séance du 26 septembre 2024

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 23 14 – www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 26 septembre 2024 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le renouvellement pour 2025–2040 de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Brenne (36).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Karine Brulé, Marc Clément, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae : Karine Brulé.

Était absente : Virginie Dumoulin.

* *
*

L'Ae a été saisie pour avis par le président du PNR de la Brenne, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 27 juin 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 5 juillet 2024 :

- la préfète de la région Centre Val de Loire,
- le préfet de l'Indre, qui a répondu le 21 août 2024,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Centre Val de Loire, qui a répondu le 9 août 2024.

Sur le rapport de Véronique Wormser, qui s'est rendue sur site les 10 et 11 septembre 2024, l'Ae rend l'avis qui suit après en avoir délibéré.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

La révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Brenne situé en Centre-Val de Loire, pour la période 2025-2040, est portée par le syndicat mixte gestionnaire du parc. Le projet de quatrième charte s'appuie sur un diagnostic territorial de qualité et un bilan synthétique de la charte en vigueur. Le PNR regroupe cinquante-et-une et bientôt soixante-et-une communes de cinq intercommunalités et d'une communauté d'agglomération, dans le département de l'Indre. C'est un territoire au paysage façonné par l'homme, constitué d'étangs au nord, de bocage et de mares au sud, et traversé d'est en ouest par les vallées de la Creuse et de l'Anglin. Le territoire, dont la déprise se poursuit, connaît des conflits d'usage entre agriculture, pisciculture et chasse affectant ses paysages et sa biodiversité, remarquable.

La nouvelle charte est structurée en trois axes (l'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale, un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés, un territoire mobilisé et attractif), une mesure transversale dédiée à accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, dix orientations et 30 mesures. Elle est clairement présentée.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont : la biodiversité, en particulier celle des zones humides et des milieux liés à l'eau et aux haies, et les continuités écologiques, l'eau, en quantité et qualité, le paysage et le patrimoine bâti, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique et ses effets sur les milieux naturels.

Si le diagnostic territorial et l'évaluation de la charte sont d'un abord aisé, illustrés et détaillés, leur structure différente et l'absence de consolidation de leurs constats respectifs ne permettent pas au lecteur de disposer d'une clé de lecture directe du projet de nouvelle charte. En outre, le bilan évaluatif ne fait pas clairement état des actions non réalisées.

Concernant la charte, les principales recommandations de l'Ae sont :

- de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que leur phasage, d'indiquer sur quels critères seront répartis les moyens disponibles et engagées les mesures,
- de bien étendre le dispositif de suivi à toutes les mesures de la charte et d'assortir chaque indicateur d'une valeur initiale et d'une cible ou d'une trajectoire cible, de déterminer sur cette base l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre,
- de renforcer la prise en compte de l'environnement (biodiversité terrestre et aquatique, paysage, sols) dans les mesures relatives au développement des EnR et du tourisme et d'apporter l'assurance de l'absence d'incidences résiduelles significatives,
- d'exposer les mesures prises ou moyens mis à disposition pour accompagner les élus dans l'application de la mesure relative à un urbanisme durable,
- de préciser le niveau d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets obtenu par la mise en œuvre de la charte.

Concernant le rapport environnemental, la principale recommandation de l'Ae est de faire porter l'état initial sur l'ensemble des thématiques environnementales nécessaires à sa caractérisation, de justifier le choix des mesures phares parmi les 30 mesures de la charte, de reprendre l'analyse des incidences de la charte en la détaillant, en prenant mieux en compte les effets des mesures en termes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des impacts sur le climat ainsi que les liens pouvant exister entre les mesures.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

Le parc naturel régional (PNR) de la Brenne se situe en région Centre-Val de Loire, dans le département de l'Indre (36), limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine. Il regroupe 51 et bientôt 61 communes, dont 56 constituent trois communautés de communes (Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne et dernièrement Marche Occitane-Val d'Anglin), les cinq restantes appartenant à la communauté d'agglomération de Châteauroux ou aux communautés de communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse ou de Val de l'Indre-Brenne.

Avec ses 61 communes, ce territoire de 2 062 km² compte une population de 35 285 habitants (source Insee 2019), en régression, soit en moyenne 17 hab/km² et se qualifie de « rural et reclus », à l'écart des agglomérations de Poitiers et Châteauroux, de leurs pôles universitaires, des dessertes ferroviaires, autoroutières et de transports en commun. La commune la plus peuplée, Le Blanc, compte 6 500 habitants, un hôpital et un lycée (cf. figure 1).

Le PNR héberge plus de 10 000 hectares d'eau (étangs, mares et bassins) et de 30 000 ha de zones humides (prairies, landes humides, boisements, végétation rivulaire) ayant présidé à son appellation de « Pays des 1001 étangs » et à son inscription en annexe de la convention de Ramsar². Il en compte de fait plus de 3 800, tous artificiels, construits à des fins de pisciculture, historiquement l'élevage de la carpe. La production piscicole y représente 20 % de la production nationale. Il compte aussi 11 466 km de haies, soit 63 m en moyenne par hectare, et jusqu'à 123 m de haies à l'hectare. L'ensemble se répartit entre la Brenne, la petite Brenne et le bocage de Boischaud au sud, traversés par les vallées de la Creuse et d'Anglin, et les pays blancois et d'Azay.

Créé en 1989, le PNR élabore sa quatrième charte pour la période 2025-2040. La charte en cours (2010-2025) a été mise en œuvre dans la continuité des chartes précédentes, dans un contexte de grande stabilité du comité syndical et des équipes du Parc³. Les statuts du syndicat mixte ont évolué en 2018.

En 2024, le comité syndical du Parc est composé de 71 élus titulaires (133 avec les suppléants)⁴. L'équipe technique comprend environ cinquante agents (45 équivalents temps plein - ETP) dont une dizaine de saisonniers contribuant à l'animation touristique.

² Convention internationale pour la protection des milieux humides, dite convention de Ramsar

³ Depuis sa création, le Parc a connu deux présidents et deux directeurs.

⁴ Les communes de 1000 habitants et plus ont deux représentants titulaires quand celles de moins de 1000 habitants n'en ont qu'un.

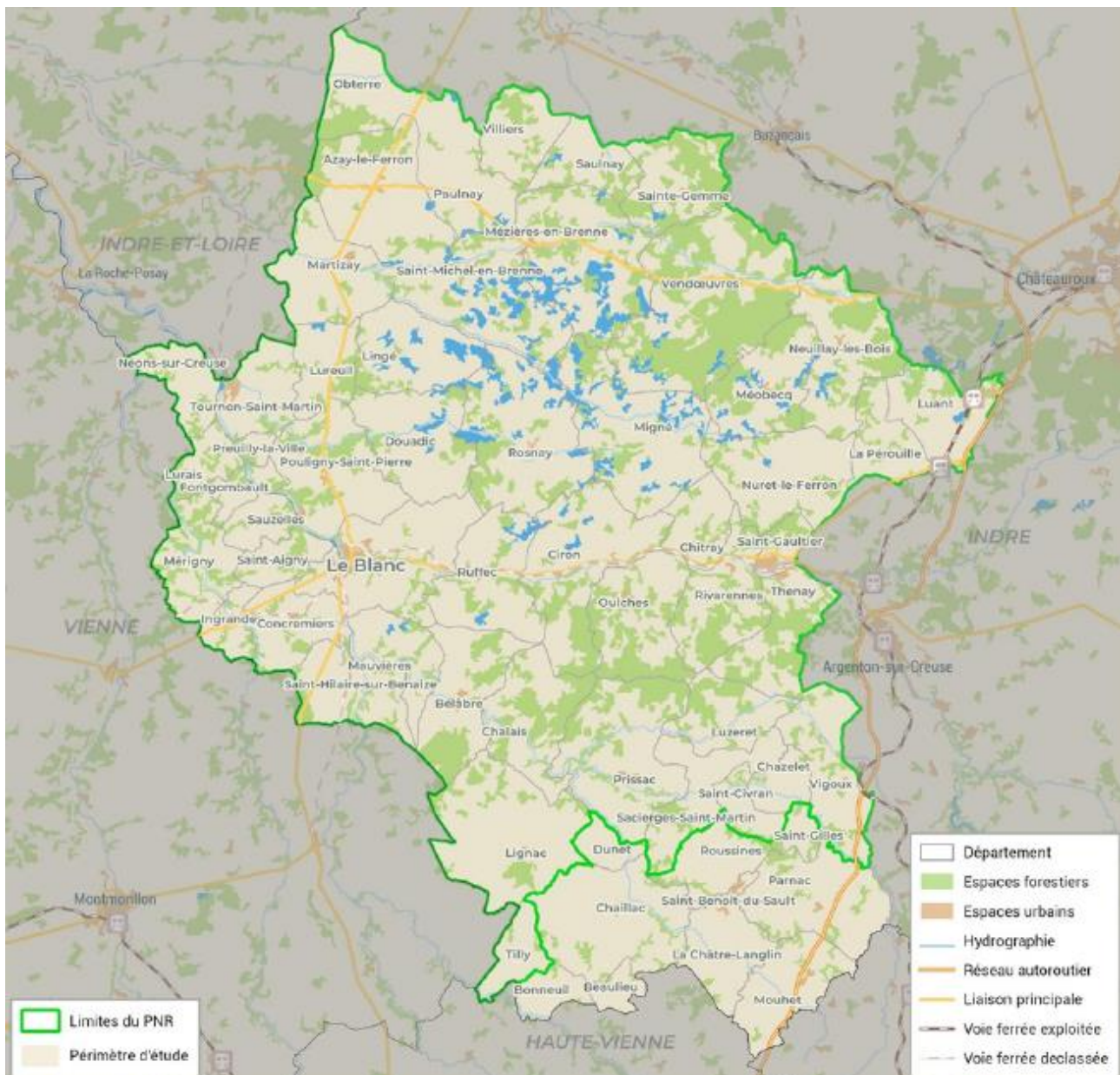


Figure 1 : Périmètre du PNR de la Brenne – en vert, les limites actuelles du Parc (source : dossier)

1.2 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ». Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée,*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*

- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

1.3 Présentation du projet de charte

1.3.1 Procédures relatives au renouvellement du projet de la charte du PNR

La procédure applicable au renouvellement de la charte et au renouvellement d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Le lancement de la révision de la charte du Parc de la Brenne a été décidé par le comité syndical du Parc en 2021 et approuvé par délibération de la Région Centre-Val de Loire du 26 mai 2022 arrêtant le périmètre du Parc. L'avis d'opportunité de la préfète de région sur le périmètre retenu a été rendu le 26 janvier 2023. Le 6 juillet 2023, le comité syndical a validé un premier projet qui a fait l'objet d'avis de la fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR), du conseil national de la protection de la nature (CNPN)⁵ et ensuite d'un avis motivé de la préfète de région⁶. Une nouvelle version de la charte a été produite et approuvée par le comité syndical du 24 juin 2024, après échange avec les collectivités concernées.

Le présent projet de charte fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae (cf. article R.122-17 du code de l'environnement) et sera soumis à enquête publique qui devrait se dérouler en octobre-novembre 2024.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
- des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc » ;
- dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018⁷.

⁵ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_cn timer_navis_sur_projet_de_charte_pnr_brenne_cep_du_18_decembre_2023.pdf

⁶ Aucune réponse formalisée à ces avis n'a été présentée à l'Ae ; le dossier ne fait pas non plus état de la façon dont il a été répondu ou tenu compte de ces avis dans la version finale de la charte.

⁷ Relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44111>

1.3.2 Bilan de la charte en vigueur (2010–2025)

Le bilan de la charte est clairement rédigé et illustré. Il retrace les principaux faits qui ont marqué son élaboration et sa mise en œuvre.

La gouvernance du Parc est fondée sur les structures réglementaires (comité syndical, bureau syndical), et des structures d'appui (commissions de travail thématiques, conseil de développement, conseil scientifique). Le conseil scientifique a connu une longue période d'inactivité jusqu'en 2022⁸ dont les conséquences ne sont pas explorées dans le dossier. Le bilan témoigne de la dynamique des autres instances et de l'émergence d'autres lieux d'échanges (groupes de travail, réunion de présidents de commission par exemple). Une nouvelle instance se réunit, l'« entente », rassemblant le président du Parc et ceux des communautés de communes, à l'origine du fait de leurs compétences en matière de tourisme, puis pour traiter d'autres thématiques de leur compétence. L'articulation de cette « entente » avec le comité syndical gagnerait à être précisée, son caractère décisionnel ou non n'étant pas explicite, dans un contexte où les maires se font de plus en plus représenter au comité syndical témoignant selon le dossier d'un certain essoufflement de la structure dont l'origine se trouverait dans la montée en puissance des communautés de communes. Les relations avec le Département et son soutien sont restés peu développés jusqu'à une période récente du fait de dissonances politiques historiques.

Si le Parc est un acteur reconnu localement, ses actions restent méconnues pour plus de la moitié des acteurs du territoire. Son budget témoigne d'un mode d'action axé sur la réalisation d'études, l'animation territoriale ou le conseil, plus que sur l'investissement⁹. Parmi les contributeurs se distinguent la mutualité sociale agricole et la caisse d'allocation familiale, correspondant à un choix, unique parmi les PNR, de développer des services dédiés à la petite enfance¹⁰. Les réponses à des appels à projet tel que celui de l'agence de l'eau Loire-Bretagne relatif au dispositif expérimental « paiement pour services environnementaux » (PSE) constituent un mode de financement émergeant.

Le bilan de la charte est ensuite dressé par thématique, à partir de questions évaluatives issues de la reformulation des objectifs. Sont déclinés pour chacune des douze thématiques retenues¹¹ : les objectifs stratégiques de la charte concernés, les réalisations les plus significatives du syndicat mixte du Parc, celles des signataires et des partenaires de la charte, les questions évaluatives, les principales évolutions territoriales, les points forts et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de la thématique, les perspectives et priorités pour la mise en œuvre de la future charte, des indicateurs et chiffres-clés et une illustration des actions réalisées. L'ensemble dresse un bilan à la fois qualitatif et quantitatif, certes ciblé mais *a priori* illustratif et proportionné de ce qui a été mis en place. Toutefois, si ces éléments sont clairs et relativement détaillés, les engagements ou actions non réalisés ne sont pas clairement exposés et ne peuvent être de façon certaine déduits des constats (« évolutions du territoire », « difficultés » et « perspectives et priorités »), ce qui empêche

⁸ Faute de présidence ; celle-ci a été reprise en 2022 par l'ancien président du Parc.

⁹ Ses dépenses de fonctionnement sont tournées sur la réalisation de son programme d'actions pour le territoire et pour plus de la moitié, vers les domaines Nature Environnement et Patrimoine Paysage Urbanisme, le tourisme arrivant en troisième position avec 15 % de ces dépenses. En termes d'effectifs, la thématique touristique est actuellement en 2^e position, avant celle du patrimoine, ce qui devrait évoluer avec la montée en puissance de la structure Destination Brenne en charge de la promotion touristique sur le territoire.

¹⁰ Avec 3,5 ETP dédiés à cette action.

¹¹ Milieux naturels et biodiversité, Eau, Culture et patrimoine culturel, Paysage et bocage / Patrimoine bâti, Agriculture / Pisciculture, Aménagement et urbanisme, Energie – Climat, Autres filières économiques et services, Tourisme et loisirs, Connaissance, Éducation au territoire, Gouvernance et communication

de disposer d'une vision du niveau de mise en œuvre de la charte. Les indicateurs et chiffres-clés de sa mise en œuvre ne sont pas mis en regard d'éventuels valeurs cibles ou objectifs. Ils ne permettent pas d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

L'Ae recommande d'objectiver le bilan de la charte, en identifiant ou explicitant, par thématique, les actions non ou partiellement réalisées.

Le bilan n'est pas consolidé par une analyse transverse des constats et perspectives exposés par thématique, qui aurait permis de regrouper et hiérarchiser les difficultés, les points forts, les perspectives et « priorités », d'en caractériser les liens et antagonismes éventuels et d'esquisser les préconisations pour la charte à venir, permettant de faire clairement le lien entre la nouvelle charte et le bilan de celle en cours. Certaines pratiques et stratégies menées à l'échelle communale, ou à celle de certaines filières, peuvent par exemple aller à l'encontre des principes affichés à l'échelle du parc (urbanisme, économie).

Le diagnostic territorial expose les atouts, faiblesses et enjeux du territoire, en douze thématiques¹² recouvrant en partie seulement celles retenues pour le bilan de la charte. Il n'est pas non plus consolidé par une analyse transverse qui aurait permis de comprendre comment ont été définis les sept défis que la nouvelle charte ambitionne de relever et qui, selon le dossier, découlent de « la lecture croisée » de ce diagnostic. Les enjeux relevés pour un thème donné dans le diagnostic territorial ne sont pas toujours ceux relevés dans le bilan évaluatif de la charte ce qui, sans être incohérent, aurait au contraire été utilement expliqué, permettant ainsi d'illustrer le rôle possible du Parc pour le territoire et de fournir des pistes pour la nouvelle charte.

Consolider l'ensemble de ces enseignements dans un document synthétique, serait l'assurance pour le Parc d'avoir identifié tous les défis (organisationnels, politiques, techniques, stratégiques...) à relever et offrirait au public une clé de lecture directe du projet de nouvelle charte. Il viendrait préciser le court résumé non technique du projet de charte¹³ qui a été mis en ligne en juillet 2024 sur le site du Parc et qui restitue opportunément et très synthétiquement le cœur de la démarche et des enjeux du territoire et de la nouvelle charte.

L'Ae recommande de consolider les enseignements du bilan de la charte en vigueur et du diagnostic territorial et de les mettre en regard du projet de charte retenu, sous une forme synthétique et didactique.

Dans la période 2010–2024, le Parc a évolué dans ses modes de financement et de gouvernance, s'adaptant aux acteurs et outils en présence, sans atteindre un optimum dans leur coordination.

Il s'est engagé dans la création et la mise en valeur de la réserve naturelle régionale Massé Foucault, la sauvegarde de prairies calcicoles, la lutte contre la fermeture des milieux et contre le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE), la contractualisation de mesures agro-environnementales (MAEC), le développement des connaissances par le suivi d'espèces¹⁴. Le Parc s'est également investi dans la détermination de la qualité de l'eau des étangs, la conservation et la

¹² Un patrimoine naturel remarquable et diversifié ; L'eau – un territoire sous pression ; Des risques et nuisances modérés ; Un territoire sous influence du changement climatique et des énergies fossiles ; Paysages; Une urbanisation du territoire limitée mais à encadrer ; Un patrimoine bâti et culturel remarquable – une richesse emblématique; Une démographie et des services fragiles ; L'emploi et l'économie à conforter ; Des mobilités dominées par la voiture individuelle

¹³ <https://www.parc-naturel-brenne.fr/le-parc/le-parc-en-action/vie-du-parc/revision/la-charte-du-parc-le-retour>

¹⁴ Cistude d'Europe, Caldésie à feuilles de parnassie, Marsilée à quatre feuilles, etc.

restauration des zones humides, l'élaboration de contrats territoriaux zones humides et dans l'organisation des bassins des rivières Claise, Anglin et Creuse, de nature à favoriser le respect de la directive cadre sur l'eau. Il est freiné par l'absence de mesures aqua-environnementales « étangs » depuis 2015, de financements pour la lutte contre les EEE depuis 2022, de référentiel national sur la qualité des étangs, de traduction législative des paiements pour services environnementaux –PSE et également par l'absence de solution à ce stade à l'abandon par les nouveaux propriétaires fonciers des usages piscicoles et des us et coutumes relatifs aux étangs au profit de la chasse à laquelle bénéficie la fermeture des milieux. Le territoire est en effet essentiellement privé et l'absence de financement limite la contractualisation avec les agriculteurs (éleveurs) et les propriétaires d'étangs (pour l'essentiel non pisciculteurs et non pêcheurs)¹⁵ en faveur d'actions de préservation ou restauration de milieux et d'espèces, expérimentales ou non.

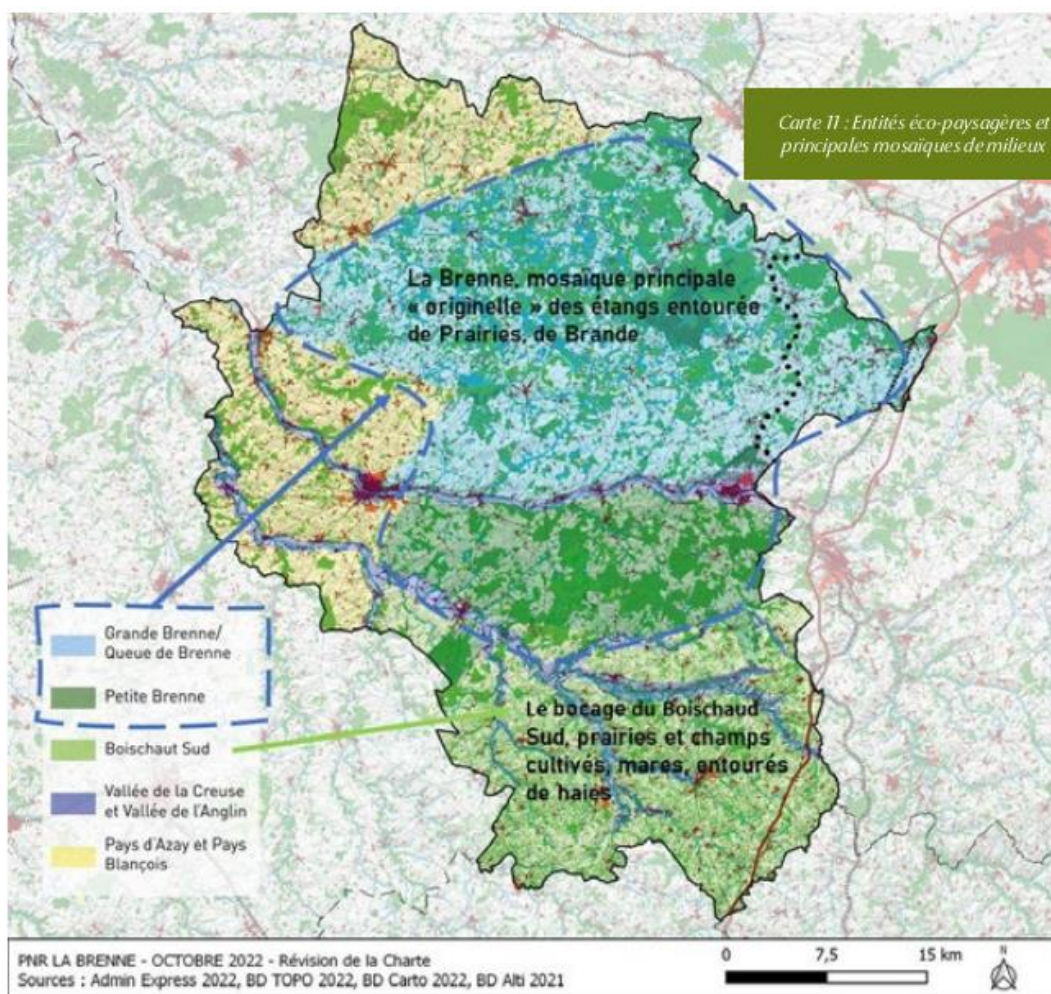


Figure 2 : Entités paysagères du PNR de la Brenne – en rouge, les secteurs urbanisés, en vert (arrière-plan), les forêts (sources : dossier)

L'accompagnement ou le soutien aux programmations culturelles sur le territoire, la gestion du château d'Azay-le-Ferron ou la restauration de l'Abbaye Méobecq, le développement de résidences d'artistes et d'éducation artistique, la mise en réseau des médiathèques, etc. sont autant d'exemples d'actions du Parc dans ce domaine mobilisant très fortement la population mais manquant d'initiatives locales innovantes et d'infrastructures intercommunales.

¹⁵ Dans la Brenne, les pisciculteurs professionnels sont peu nombreux (13) et tous négociants ; ils pêchent dans leurs propres étangs le cas échéant et dans ceux d'autres propriétaires, pour lesquels ils assurent également la vente de la pêche. Toutefois, les étangs appartiennent de plus en plus à des propriétaires éloignés du territoire, sans connaissance des us et coutumes relatifs aux étangs et sans intérêt particulier pour ceux-ci, acquérant leur propriété pour la chasse.

Concernant le paysage, le territoire du Parc est aujourd'hui couvert par des études paysagères et leur appropriation par les habitants et l'ensemble des acteurs pour une intégration concrète dans les documents d'urbanisme se poursuit, sans se concrétiser autant qu'attendu. Les actions de sensibilisation et de soutien en faveur de la préservation et de la reconstitution des haies se sont succédées, comme le « PSE Bouchures »¹⁶, les mesures agro-environnementales territorialisées, le développement de la connaissance sur le patrimoine bâti et paysager, des actions de conseil.

etc. La réhabilitation énergétique du bâti ancien peine à se développer, malgré des démarches telles qu'« Habiter le patrimoine », faute de lisibilité sur le devenir du bâti et de soutien financier. Enfin, l'implantation possible des installations énergétiques au regard de leurs possibles incidences paysagères n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Le soutien aux filières locales de production, de transformation et de vente agricoles et piscicoles, l'élaboration d'un plan d'agriculture territorial, la création d'une plateforme (Cagette et Fourchette), la reconnaissance du Parc comme animateur de MAEC, les différentes actions d'animation, ne permettent pas de contrer la poursuite de la déprise agricole et ses conséquences foncières (enfrichement notamment), ni de construire une stratégie agricole et aussi piscicole pour le territoire partagée par les acteurs, s'affranchissant des courants nationaux et pouvant bénéficier d'aides à la hauteur des enjeux. En effet les financements agricoles sont décidés au niveau national, dans le cadre du projet stratégique national de la politique agricole commune (PAC), ou du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et ne sont pas fléchés pour le type de productions nécessaires au bon développement et à l'équilibre du territoire. Le Parc intervient également auprès des autres entrepreneurs et filières du territoire, par exemple Initiative Brenne, et dans le domaine de la formation et de la jeunesse ; il œuvre à mutualiser, optimiser et coordonner les services (enfance, jeunesse, santé, logement), soutenu par le programme Leader notamment. Les actions de connaissance du territoire ou d'éducation au territoire ont trouvé leurs publics, qu'il s'agisse des scolaires, collégiens ou lycéens.

L'offre « Parc » s'est consolidée autour de sa marque, d'hébergements, de produits locaux, de voies de mobilités actives, d'intervenants tels que les acteurs de l'environnement, de formations au territoire et son environnement, appuyée par la création par les intercommunalités d'un unique office du tourisme Destination Brenne en 2017, mais souffre encore d'un manque de valorisation de l'offre touristique potentielle du territoire et aussi de son déséquilibre entre le nord et le sud du Parc...

En matière d'aménagement et d'urbanisme, si le nombre de communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) s'élève aujourd'hui à 45 dont 36 en plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), le Parc n'est pas suffisamment associé à l'élaboration de ces documents ; ainsi les aspects paysagers, architecturaux et patrimoniaux ne sont pas assez pris en compte, l'atelier d'urbanisme rural n'a pas prospéré, la commission thématique aménagement n'a pas été créée. Malgré des sensibilisations et actions en faveur de l'habitat basse consommation et de la rénovation énergétique, malgré la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs territorial de développement des EnR, la présence d'artisans et d'habitants intéressés, la réalisation d'une étude préalable à la réalisation d'un plan climat air énergie territorial, la mise en œuvre d'un programme TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), et des aides mobilisables, des réticences se sont exprimées vis-

¹⁶ Consistant au paiement pour services environnementaux pour la plantation et l'entretien durable des haies

à-vis de ces développements et des projets à grande échelle d'énergies renouvelables. La filière bois bocager durable peine à se constituer.

Si des études, suivis, inventaires, ont été conduits, le développement de la connaissance a été freiné par les contraintes d'accès à la propriété privée, un partenariat trop limité avec la recherche et l'arrêt des financements par l'État de certains inventaires. La mise en sommeil du conseil scientifique n'est pas évoquée dans ce constat.

Bien qu'ayant mené de nombreuses actions même au-delà de son périmètre d'intervention (petite enfance par exemple), le rôle et la place du Parc vis-à-vis des signataires de la charte (particulièrement les communes et communautés de communes) et des partenaires (chambre d'agriculture, syndicat de pisciculteurs, etc.) sont à renforcer. Ses missions et actions ne sont pas toujours perçues par les habitants ou prises en considération au juste niveau par les communes qui ne retranscrivent pas les dispositions de la charte dans leur plan local d'urbanisme.

1.3.3 Projet de charte

Le « *futur souhaité* » du Parc est d'être « *Un territoire vivant* » ; à cette fin, le projet de charte ambitionne de relever sept défis¹⁷. Le dossier ne dit pas sous quelles conditions le Parc considèrera les avoir relevés, alors qu'ils ne correspondent pas directement à la structure retenue pour la charte et son suivi.

Le territoire

Le périmètre du PNR a été étendu à dix nouvelles communes du département, situées au sud du territoire (cf. figure 3). Ce périmètre avait déjà été envisagé lors de la création du Parc. L'extension représente 3 800 habitants, pour un peu plus de 227 km², soit environ 11 % du nouveau périmètre. L'ensemble de la communauté de commune Marche Occitane -Val d'Anglin fera ainsi partie du Parc, y renforçant la part de l'unité paysagère du bocage du Boischaud.

¹⁷ 1- L'inscription dans une trajectoire pertinente face au changement climatique ; 2- La préservation d'une agriculture et d'une pisciculture en adéquation avec le maintien de la biodiversité ; 3- La pérennisation de l'effort de connaissance et de préservation des milieux naturels ; 4- L'affirmation de la diversité des paysages et d'un patrimoine culturel de caractère ; 5- La dynamisation du développement territorial durable au service de l'emploi ; 6- L'accès aux services et à la mobilité pour tous ; 7- La gouvernance et l'implication de tous dans la mise en œuvre de la Charte

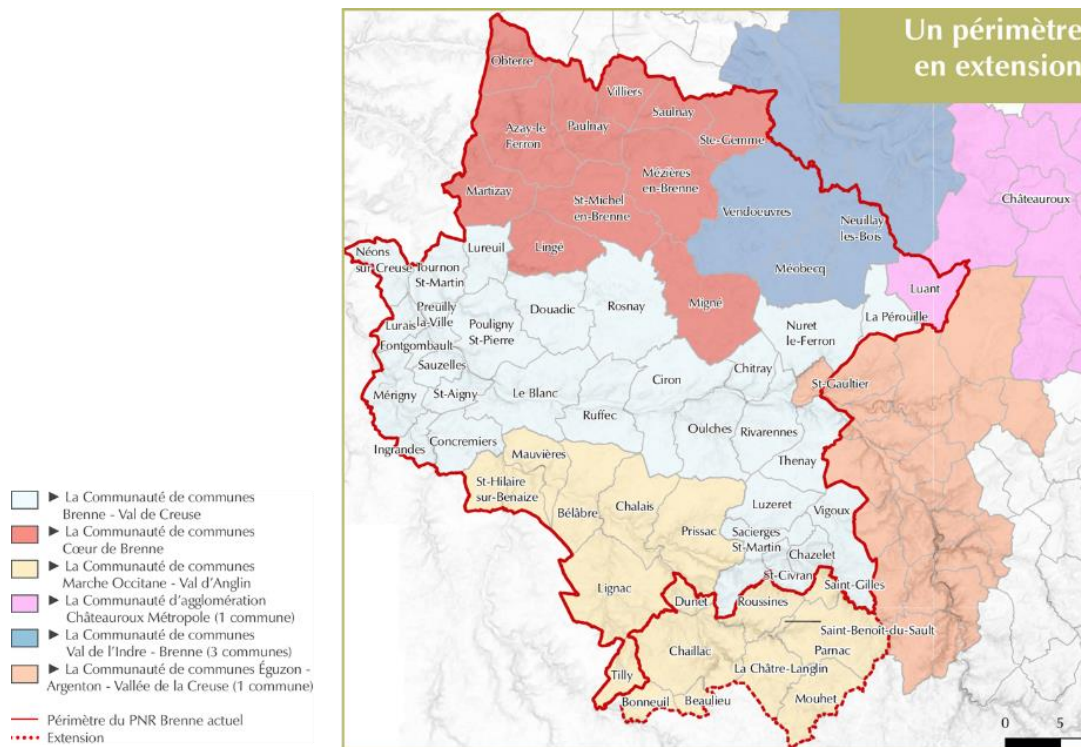


Figure 3 : Périmètre du PNR de la Brenne retenu pour la charte 2025–2040 (Source : dossier)

La gouvernance

Dans un contexte de montée en puissance et en compétences des communautés de communes du territoire, l'outil « entente »¹⁸, rassemblant leurs présidents et celui du Parc, est conforté, s'attachant en particulier à traiter de questions de tourisme, d'économie et de mobilités. Il est présenté comme une instance consultative mais aussi de décision, ce qui est à clarifier. La volonté du Parc est de développer les lieux d'échanges thématiques ou infra territoriaux via des commissions thématiques, des conférences territoriales ou la constitution par exemple d'une agence locale de l'énergie et de la transition et d'une autre sur le thème de la mobilité.

¹⁸ Prévus par le code général des collectivités territoriales

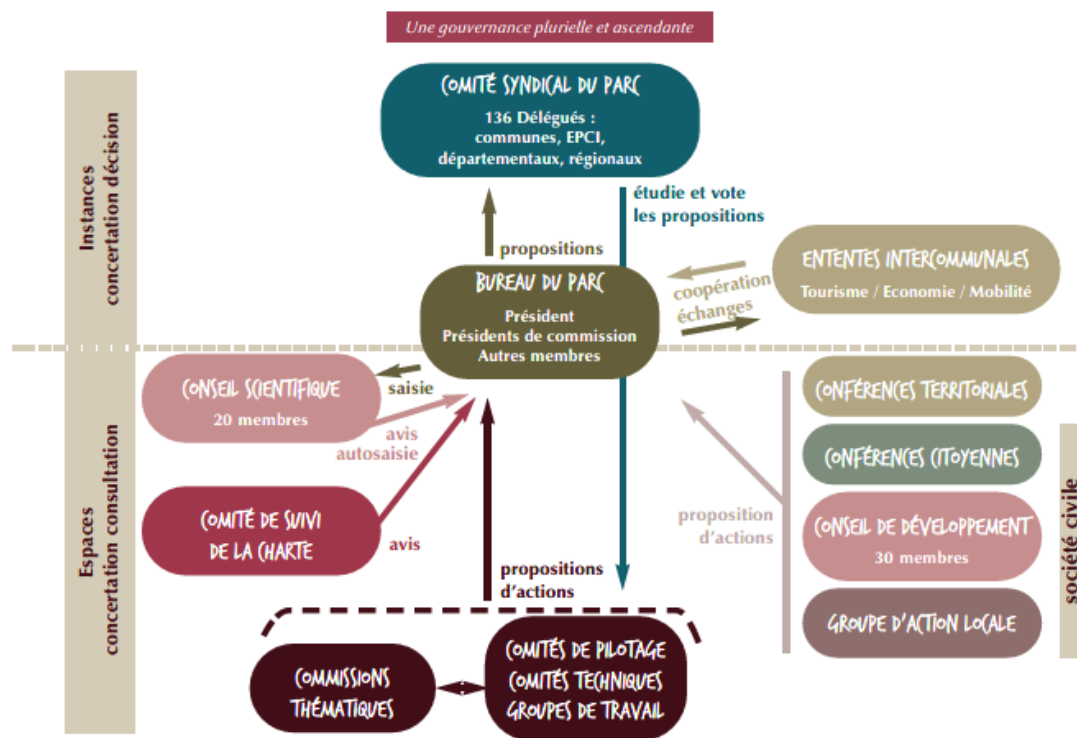


Figure 4 : La gouvernance du Parc (source : dossier)

Le projet opérationnel

Le projet de charte se décline en trois axes¹⁹, onze orientations, 30 mesures et 108 dispositions (cf. annexe). Parmi les 30 mesures, neuf sont qualifiées de « *phares* », considérées comme fondamentales pour l’atteinte des objectifs de la charte. Vingt-et-une des mesures contribuent à celle, transversale, d’accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, par l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l’adaptation du territoire.

Les orientations précisent les axes prioritaires retenus pour le territoire. Les mesures décrivent les objectifs à atteindre. Le nombre d’orientations et de mesures est proportionné aux enjeux du territoire et à la mise en œuvre du projet de charte pour apporter des réponses locales. Les dispositions sont plus nombreuses et déclinent de façon opérationnelle chacune des mesures. Pour chaque mesure sont précisés les enjeux territoriaux concernés, les engagements des signataires de la charte, les partenaires associés et les indicateurs de suivi. Les calendriers de mise en œuvre, les mesures liées et les renvois vers le plan du Parc sont déclinés à l’échelle des dispositions. À de nombreuses dispositions correspondent des actions déjà précises qui permettent d’apprécier leur portée concrète.

A chaque mesure sont rattachés des indicateurs de suivi (des objectifs de la charte) ou d’état (de l’évolution du territoire)²⁰. A chaque mesure phare est en outre associée une question évaluative et ses indicateurs (d’état comme de suivi) sont objectivés (cf. §2.6).

Il aurait été opportun d’indiquer pour chacune des mesures (au-delà des partenaires associés et des calendriers indicatifs des dispositions, déjà fournis) une estimation des moyens (ressources,

¹⁹ Axe 1 : L’eau, une ressource à forte valeur patrimoniale ; axe 2 : Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés ; axe 3 : Un territoire mobilisé et attractif

²⁰ Le tableau des indicateurs constituant l’annexe 7 de la charte comporte une erreur matérielle, omettant d’indiquer la 30^e mesure tout en listant les indicateurs – 99 et 100 – qui lui sont sans doute rattachés.

compétences, etc.) nécessaires à leur réalisation, et le cas échéant du phasage de leur mise en œuvre. Ces indications auraient constitué une garantie de cohérence entre les objectifs et les moyens affectés. Sans elles, la mise en œuvre de la charte n'est pas pilotable.

L'Ae recommande de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que leur phasage le cas échéant.

Plan de parc

Le plan de parc est constitué d'une carte à l'échelle 1/45 000 reportant les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel (axes et mesures). Il est complété par quatre encarts thématiques²¹. L'ensemble constitue un outil lisible pour ce qui concerne par exemple sa déclinaison dans les outils de planification des collectivités. Certains éléments illustrent des continuités entre le parc et les territoires voisins, sans exhaustivité toutefois (voie verte, corridor à restaurer, périmètre de site Natura 2000...).

Pour le plan²² comme pour chaque encart²³, les mesures et dispositions s'y rapportant sont identifiées dans la légende et les mesures ou les principaux objectifs sont rappelés littéralement (agir, renforcer, préserver, restaurer, évaluer, etc.) ; si la cartographie doit être affinée, mention en est faite. Le plan de parc est donc un élément traduisant la dynamique et les objectifs de la charte au-delà d'un état des lieux pour les thématiques qu'il traite.

La lecture du plan sur support électronique ou papier est cependant fastidieuse. La production de tirés à part des encarts et des différents secteurs de la carte générale du plan serait utile à sa bonne appréhension par le public lors de l'enquête.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux du projet de charte et du territoire identifiés par l'Ae sont :

- la biodiversité, en particulier celle des zones humides et des milieux liés à l'eau et aux haies, et les continuités écologiques,
- l'eau, en quantité et qualité,
- le paysage et le patrimoine bâti,
- l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, du fait des mobilités et de l'habitat,
- le changement climatique et ses effets sur les milieux naturels.

²¹ Liste des encarts thématiques : Nature, Energies renouvelables, Unités paysagères, Eau et zones humides.

²² Par exemple, sont identifiés : les friches à restaurer, le foncier à usage agricole à maintenir, les zones de pollution lumineuse à réduire, les coupures d'urbanisation à maintenir, les itinéraires vélos à développer, les séquences paysagères remarquables à préserver, les prairies sur lesquelles maintenir un élevage extensif et valoriser en priorité les prairies naturelles, les étangs écologiquement remarquables à préserver/restaurer en priorité, ceux historiques à Jussieu à surveiller ou restaurer, les nouveaux périmètres de sites patrimoniaux remarquables à créer ou étendre, etc.

²³ L'encart Nature décline la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, avec les projets de Znieff et autres espaces pouvant intégrer ce réseau, et les zones prioritaires pour initier des inventaires communaux de biodiversité, par exemple. L'encart relatif au paysage renvoie explicitement à l'annexe 12 de la charte dédiée aux objectifs de qualité paysagère associés à chaque unité. Celui relatif aux énergies renouvelables expose la sensibilité du territoire (paysagère, biodiversité) aux nouvelles implantations de système de production d'énergie renouvelable., déclinée de faible à très forte. Enfin celui concernant l'eau et les zones humides met en avant les zones humides potentielles, à préciser et préserver, les zones de frayères, axes migratoires, zones d'expansion des crues et périmètres à protéger ou restaurer ainsi que les cours d'eau.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental aborde les thématiques prévues par le code de l'environnement, sans omission ou contresens majeurs si ce n'est la trop faible place accordée à l'analyse des incidences de la charte. L'évaluation environnementale n'entre en effet pas suffisamment dans le détail des incidences de chaque mesure et de leurs effets conjugués. Elle reste généraliste sans identifier les conditions à réunir pour éviter et réduire suffisamment les incidences de certaines mesures voire dispositions (« points de vigilance » du dossier) pour être assuré de l'absence d'incidences négatives de la charte.

En outre, elle présente des incohérences avec le projet de charte révisée qui pourraient venir d'une absence de mise à jour du rapport : par exemple, la liste des défis à relever avec la charte est erronée, ne comportant que six défis au lieu des sept retenus.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans et programmes

Les plans et programmes objets de cette analyse sont les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'équilibre des territoires, le schéma départemental des carrières (2005), le schéma régional des carrières (2020), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2022-2027, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (mars 2023), le schéma directeur départemental de gestion cynégétique de l'Indre (2018-2024), le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (2019) et le contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Le dossier conclut à la bonne articulation de la charte avec ces plans et programmes. Il aurait été utile de préciser l'analyse des mesures voire des actions spécifiques au territoire pour le Sdage et de détailler également le contenu du schéma cynégétique notamment pour ce qui concerne le territoire.

La convention internationale sur les zones humides dite de Ramsar (1971), la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB), la stratégie nationale pour les aires protégées (Snap 2030), le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 Loire-Bretagne, le schéma régional biomasse, le programme régional de la forêt et du bois (PRFB), le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), les plans relatifs à l'énergie, aux déchets, au tourisme, à l'alimentation etc. n'ont pas été étudiés.

L'analyse rappelle que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles – ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans – avec la Charte et le plan de Parc. Les règlements locaux de publicité (RLP) doivent prendre en compte la charte.

L'Ae recommande d'analyser l'articulation du projet de charte avec les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de la convention de Ramsar, de la stratégie nationale pour les aires protégées et de lister les communes dont les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec la nouvelle charte.

2.2 État initial de l'environnement

L'état initial est synthétique, clair et illustré. Chaque thématique traitée se conclut par un exposé de ses atouts, faiblesses et de ses enjeux (en termes d'action à conduire), sans territorialisation cependant. Ces éléments sont directement issus du diagnostic territorial²⁴ qui est de qualité et témoigne bien des dynamiques à l'œuvre. L'état initial n'est toutefois décrit que pour six thématiques sur les dix fondant le diagnostic (cf. nbp 11), mettant de côté, sans explication, le patrimoine (bâti et culturel), la démographie, les services, l'emploi et l'économie, et les mobilités. Ces éléments font pourtant partie à part entière de l'état initial de l'environnement du territoire et d'un projet comme d'un plan programme (cf. l'article R.122-20 du code de l'environnement).

L'Ae recommande de faire porter l'état initial sur l'ensemble des thématiques environnementales nécessaires à sa caractérisation.

Le dossier initial rend tout particulièrement compte de la richesse écologique et paysagère et de la dynamique du territoire.

L'eau

La surface des zones humides sur le territoire est estimée entre 36 000 et 56 000 ha, soit entre 18 et 24 % de sa surface totale, essentiellement dans la Brenne et aussi la vallée de l'Anglin et son chevelu. Trois cours d'eau principaux traversent d'est en ouest le territoire : la Creuse dont le débit d'étiage est sous l'influence des lâchers estivaux du barrage d'Éguzon, l'Anglin et la Claise, fortement aménagée et comptant 22 petits barrages sur le périmètre. Six masses d'eau souterraines présentent un risque de non-atteinte du bon état à l'horizon 2027. Parmi celles-ci, trois sont particulièrement menacées et classées à risque à la fois pour des raisons qualitatives et quantitatives. Le mauvais état chimique porte également sur la Brenne (Grande, Petite et Queue) du fait de la présence des nitrates et des pesticides.

Les presque 3 800 étangs de la Brenne²⁵ sont des milieux artificiels, construits à partir du Moyen-Âge, fonctionnant en chaînes et entretenus par les propriétaires et exploitants piscicoles. Il existe une interdépendance forte, mais fragile, entre le bon fonctionnement écologique et hydraulique de l'étang et le maintien des activités, exigeant pour perdurer le respect par tous des us et coutumes. Les étangs sont en effet des espaces à la fois multifonctionnels et multi-usages. Ils assurent des fonctions écologiques et paysagères : amélioration de la qualité de l'eau par régulation des nutriments et des matières en suspension, régulation de la ressource en eau (stockage des eaux de ruissellement, recharge des nappes), réservoirs d'une biodiversité exceptionnelle, éléments forts du paysage. Ils jouent également un rôle économique, social et culturel majeur : pisciculture, pêche de loisir, abreuvement, chasse, activités touristiques... En 2021, la pisciculture en Brenne a été inscrite à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel au titre de la convention Unesco correspondante.

²⁴ A priori, puisqu'il manque les pages 59 et 60 et 87 et 88 du diagnostic correspondant à la synthèse respectivement des thématiques eau et paysage.

²⁵ La Brenne est une zone humide d'importance internationale qui offre une diversité de milieux, originellement basée sur les étangs entourés de prairies (humides et mésophiles) et de brandes (bruyères, ajoncs et genêts) auxquels s'ajoutent des forêts (caducifoliées majoritairement), des espaces cultivés, des friches et des buttons – petites collines typiques de la Brenne.

Biodiversité

La Brenne abrite un ensemble remarquable de communautés végétales des milieux humides inscrites en annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore »²⁶. C'est également un ensemble écologique majeur pour les oiseaux : 20 à 25 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » s'y reproduisent. Toutes saisons confondues, la zone est fréquentée par 40 à 45 des 65 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », soit environ 80 % des espèces régulièrement présentes en région Centre-Val de Loire. Parmi les espèces emblématiques du territoire, la Brenne accueille notamment : la Guifette moustac, le Grèbe à cou noir, le Héron pourpré, la Cistude d'Europe, le Butor étoilé, la Caldésie à feuilles de Parnassie (plante aquatique). Le bocage constitue une unité écopaysagère d'intérêt majeur pour la trame verte et bleue, servant de corridors et de terrain de chasse pour les chauves-souris, dont le Grand et le Petit Rhinolophe. Les surfaces en herbe permanente sont indissociables des haies et des bosquets pour leurs rôles, et servent de territoire d'alimentation ou de reproduction pour un grand nombre d'oiseaux et de chauves-souris insectivores. Les observations d'espèces animales et végétales sur le territoire montrent des évolutions contrastées, entre situations de fragilité et évolutions positives pour quelques espèces. La présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) constitue une menace pour ces espèces.

Paysage

Le territoire se développe sur cinq régions naturelles lui conférant une grande diversité de paysages, liée à la diversité géologique, aux différentes formes de l'eau, et aux modes de faire-valoir des sols : Les évolutions agricoles entraînent l'effacement du bocage et le développement de la grande culture ainsi que l'enfrichement des espaces ouverts. Un entretien insuffisant ou inadapté est aussi à l'origine de leur détérioration.

Patrimoine

Des dolmens et des menhirs, ainsi que la présence de traces d'une activité sidérurgique de l'âge du fer témoignent d'une présence humaine ancienne. En termes de patrimoine bâti, le territoire compte de nombreuses abbayes (de Saint-Cyran et de Méobecq), prieurés, églises, des châteaux et manoirs et des représentations de l'architecture rurale habitée, maisons et fermes. La médiane de construction de cette architecture vernaculaire est de 1892, 1852 pour les nouvelles communes du sud du territoire. La préservation et la valorisation du patrimoine habité sont devenues un objectif majeur pour le Parc, intégré à la politique de la réhabilitation de l'habitat et de sa rénovation thermique.

Démographie et services

La densité de population est très faible et caractéristique d'un territoire rural très peu dense. Globalement, la population du périmètre a diminué depuis 2008 de 7,44 % en moyenne représentant 2 835 habitants alors qu'en 2008 il y avait une reprise de la croissance démographique sur la plupart des communes. Le vieillissement de la population est marqué, puisque les plus de 60 ans représentent 38 % de la population. Le projet social de territoire élaboré avec la Caisse d'allocations familiales et la MSA, en 2021, fait état d'un tiers des allocataires qui sont considérés à bas revenus et 61 % perçoivent des prestations « solidarité - précarité ». Comme dans de nombreux territoires ruraux, la question des services, de l'accès aux soins et de la mobilité quotidienne est lourde

²⁶ Des habitats hygrophiles (à hydrophytes immergés ou flottants), différents types de végétation à héliophytes (ex : roselières), des gazons amphibies (Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules...). Plus ponctuellement, des micro-tourbières acides ou placages tourbeux dans les landes humides, groupements des bas-marais alcalins dans le nord.

d'enjeux pour le Parc. Ces enjeux sont d'autant plus marqués que le territoire, sur la période 2008–2019, accuse une perte de 911 emplois (soit – 8 %), comme l'échelle départementale. Les deux tiers des flux domicile–travail sont effectués à l'intérieur du territoire, Le Blanc étant le pôle de centralité du territoire. La part modale de la voiture est prépondérante : certaines communes ne sont pas desservies par les transports en commun et il y a peu de services adaptés aux déplacements domicile–travail hors transport collectif (autopartage, covoiturage...).

Changement climatique

Les projections à l'échelle du territoire montrent une élévation de la température moyenne de +0,9°C d'ici 2050, un nombre de jours « estivaux » en nette hausse aux horizons 2050 et 2100 et un déficit hydrique en accentuation et fortement marqué l'été, malgré une hausse du volume de précipitations annuel. L'adaptation des filières économiques du territoire face aux impacts des changements climatiques, notamment les filières agricoles et piscicoles, est considérée comme un enjeu fort, au même titre que la veille sanitaire pour anticiper les menaces et se protéger des effets des canicules, des maladies infectieuses et respiratoires. En termes d'atténuation, la maîtrise des consommations énergétiques est recherchée.

Il existe une forte interdépendance entre l'agriculture, la pisciculture et la richesse écologique du territoire. L'une des premières menaces sur la biodiversité pourrait être liée à la gestion des étangs. Certaines pratiques piscicoles visant l'intensification entraîneraient des dérèglements, avec une modification de la qualité physico–chimique et biologique de l'eau et contribueraient ainsi à la disparition des herbiers et des roselières, essentiels à la bonne qualité de l'eau et à la biodiversité de l'étang. L'autre menace principale qui pèse sur les milieux naturels du territoire est la disparition des milieux ouverts (prairies, pelouses, espaces agricoles et bocagers), principalement par enrichissement et conversion des prairies vers de la culture. L'enrichissement est lié en particulier au développement des domaines de loisir, en particulier pour la chasse, et l'acquisition de foncier agricole à cette fin, contribuant à la déprise agricole et à une réduction importante de la SAU engendrant une fermeture des milieux ouverts évoluant vers la friche, puis des boisements.

Les débits d'étiage naturels, à horizon 2050, présentent des tendances à la baisse de 30 à 40 % en moyenne sur les bassins versants de la Creuse et de la Claise et de 20 à 30 % pour celui de l'Anglin, mais les têtes de bassin subiraient des chutes de débit d'étiage allant jusqu'à 50 %. La recharge hivernale des nappes devrait se maintenir en climat futur, mais les impacts des baisses de débits sur les nappes sont à clarifier. La température de l'eau augmenterait plus vite que la température de l'air. Les milieux seront impactés par la baisse des niveaux et l'augmentation des températures de l'eau ; les zones humides sont menacées d'assèchement.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte révisée a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le périmètre de la charte projetée avait déjà été envisagé lors de la création du Parc. Les dix nouvelles communes entrant dans le périmètre du Parc partagent des liens physiques et fonctionnels avec les communes du périmètre de la charte 2010–2025, notamment la cohérence des unités paysagères, la topographie, l'hydrologie et l'hydrographie, les continuités écologiques,

l'architecture locale, ou encore l'organisation territoriale. Ces éléments sont développés dans la charte et cohérents avec l'ensemble du dossier.

Le projet de charte et le rapport environnemental permettent de retracer les étapes du processus itératif et participatif qui a conduit au projet de charte retenu (axes, objectifs et mesures), à partir du bilan évaluatif et du diagnostic territorial, et de l'ambition des habitants et de l'ensemble des acteurs pour celui-ci. Ils témoignent d'une forte mobilisation autour de ce projet. Toutefois, les éventuelles évolutions du projet de charte postérieures à juillet 2023 en réponse aux avis de l'État, du conseil national de protection de la nature et de la fédération nationale des parcs naturels régionaux notamment ne sont pas retracées.

En outre, les critères ou principes utilisés pour à sélectionner les neuf mesures « phare » choisies et non pas les 21 autres ne sont pas explicités. Le choix d'une répartition égale entre les trois axes conforte l'idée qu'ils sont d'égale importance. Celui d'en limiter le nombre conforte la démarche du Parc de cibler l'essentiel. En l'absence de hiérarchisation, d'articulation et de phasage des mesures, et notamment de caractérisation des symbioses caractérisant le territoire, ce choix n'est pas étayé.

L'Ae recommande de décrire les évolutions de la charte en réponse aux avis du 18 décembre 2023 du conseil national de la protection de la nature et du 18 janvier 2024 de la fédération nationale des parcs naturels régionaux, et de la préfète de région, et de justifier, notamment sur la base de critères environnementaux, le choix des mesures phares parmi les 30 mesures de la charte.

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre de la charte révisée et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences n'a porté ensuite que sur cinq des six thématiques environnementales traitées dans l'état initial, laissant de côté, sans explication, l'urbanisation et les sols.

2.4.1 Analyse de la prise en compte des enjeux par la charte

Une sélection des enjeux a été effectuée, pour chacune des cinq thématiques conservées, le dossier indiquant ne retenir que les enjeux « notables pour le territoire ». Ce caractère a été approché par une note obtenue en croisant leur « importance sur le territoire » (sans préciser son objet : surfacique, financier, politique etc.) et les leviers d'action de la charte les concernant (cf. figure 5).

La note de 3 attribuée au « maintien des milieux ouverts, notamment en Grande Brenne », enjeu majeur du territoire relevé dans le bilan évaluatif, pour les étangs, pour l'agriculture, pour les espèces, pour le paysage, interroge sur la pertinence du système de notation ou de son application. Chaque enjeu a également été caractérisé de préservation ou de développement²⁷ sans que la définition fournie apparaisse très pertinente.

In fine, trois enjeux, se rapportant tous à la thématique biodiversité, ont été exclus de la suite de l'analyse : la gouvernance des questions environnementales et l'amélioration du dialogue avec les acteurs économiques, coté 4, la sauvegarde des milieux forestiers, coté 3, et la résilience de la

²⁷ « Les enjeux en termes de préservation : cela concerne par exemple le patrimoine ou les ressources. Les enjeux en termes de développement : ce sont les thèmes sur lesquels il faut être vigilant afin de permettre le développement du territoire (par exemple la performance de l'assainissement). »

biodiversité existante face au réchauffement climatique, coté 5, ce qui n'est pas cohérent au vu de l'ensemble des notes attribuées (cf. figure 5).

THEMATIQUE	ENJEUX PRINCIPAUX	Type	Hierarchisation / Territoire (noté sur 3)	LEVIER charte PNR (noté sur 3)	NIVEAU D'ENJEU (noté sur 6)	NIVEAU D'ENJEU PAR THEME ENVIRONNEMENTAL
Patrimoine naturel et biodiversité	Une agriculture et une pisciculture en adéquation avec le maintien de la biodiversité	D	3	2	5	4
	Le maintien en eau des zones humides et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique et d'évolution des pratiques	P	3	1	4	
	Le maintien des milieux ouverts, notamment en Grande Brenne	P	2	1	3	
	La limitation de l'impact des espèces invasives et la prévention de nouvelles problématiques dans ce domaine	P	3	2	5	
	Une meilleure connaissance de la biodiversité sur les différents milieux naturels, notamment sur les 10 nouvelles communes	P	2	3	5	
	Le partage de la connaissance avec les habitants et les visiteurs	P	2	3	5	
	La gouvernance des questions environnementales et l'amélioration du dialogue avec les acteurs économiques	P	2	2	4	
	La sauvegarde des milieux forestiers	P	1	2	3	
L'eau, un territoire sous pression	La résilience de la biodiversité existante face au réchauffement climatique	P	3	2	5	5
	La préservation et la gestion de la ressource en eau, notamment face à un changement climatique déjà perceptible	P / D	3	1	4	
	La préservation de la biodiversité remarquable du territoire fortement associée à la ressource en eau	P	3	3	6	
	La connaissance sur l'eau à l'échelle de l'étang	P / D	2	2	4	
Des risques et nuisances	La continuité écologique des rivières	P	2	2	4	3
	La préservation des personnes et des équipements face aux risques et nuisances identifiés	P	2	1	3	
	La poursuite d'une stratégie de réduction des déchets ménagers	D	2	1	3	
	La préservation des ressources naturelles (gestion raisonnée)	P	2	2	4	
Changement climatique et énergies fossiles	La vabrisation des atouts d'un territoire préservé, notamment la trame noire	P / D	1	2	3	4
	La maîtrise des consommations énergétiques, notamment en matière de transport	P	2	1	3	
	Réduction des transports à énergie fossile au profit de nouvelles énergies	D	2	1	3	
	La réhabilitation décarbonée du bâti (bas carbone / confort d'été / matériaux biosourcés / géosourcés)	D	3	2	5	
	Le développement raisonné des énergies renouvelables au bénéfice du territoire	D	2	2	4	
	L'adaptation des filières économiques du territoire face aux impacts des changements climatiques, notamment les filières agricoles et piscicoles	D	3	1	4	
	La veille sanitaire pour anticiper les menaces et se protéger des effets des canicules, des maladies infectieuses et respiratoires	P	2	2	4	
Paysages	L'adaptation au changement climatique et à ses effets sur la biodiversité, les milieux « naturels », les espèces envahissantes	D	3	2	5	4
	L'affirmation et la valorisation des unités paysagères et de leurs structures	P	2	2	4	
	L'amélioration de la connaissance des paysages et enjeux paysagers sur les nouvelles communes	P	3	3	6	
	La mise en valeur des sites remarquables, cônes de visibilité et co-visibilités, et engagement de démarches de protection et valorisation	D	2	2	4	
	Le renforcement du lien paysages – biodiversité - agriculture	P / D	2	2	4	4
	Le maintien de la qualité des paysages quotidiens dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme	P	2	2	4	

Figure 5 : « Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux » – source : dossier

Vérification a ensuite été faite qu'à chaque enjeu correspondait au moins une orientation de la charte. Le fait que trois enjeux ne soient couverts que par une seule orientation de la charte (la limitation des espèces invasives, la connaissance de l'eau à l'échelle de l'étang et la continuité écologique des rivières) n'a pas fait l'objet d'une analyse de risque.

L'Ae recommande de reprendre l'analyse de la prise en compte des enjeux du territoire par la charte sur la base de critères et hypothèses clairs et étayés, prenant en outre en compte toutes les thématiques du diagnostic territorial.

2.4.2 Les effets notables probables

Les incidences de la charte sur l'environnement sont restituées dans des tableaux croisant les cinq thématiques environnementales retenues²⁸ avec chacune des mesures de la charte. Elles sont qualifiées de court, moyen ou long terme et d'effet « très positif », « positif », « neutre », « négatif », « très négatif » constituant dans ce dernier cas un point de vigilance. Un commentaire complète chaque qualification des effets, précisant l'objet de la mesure, éventuellement ses incidences, et

²⁸ Et non pas six thématiques environnementales, incluant en l'occurrence le patrimoine culturel, comme l'annonce donc par erreur le préambule aux tableaux d'analyse (§1.2 du chap.4). En outre, les effets de la charte sur la santé (pourtant englobée dans la thématique « risques-nuisances ») sont curieusement évalués à part, dans une autre partie du rapport et de façon globale.

listant les actions (mesure de la charte, disposition, ou leur déclinaison) contribuant à éviter ou réduire ses effets négatifs, ou à renforcer ses effets positifs.

L'analyse ne fournit pas les éléments permettant d'associer aisément ces actions, dont on comprend qu'elles sont déjà inscrites dans la charte, aux mesures et dispositions de la charte, en l'absence de tout référencement à celles-ci, leurs libellés n'étant en outre pas immédiatement ou directement associables à telle ou telle mesure, disposition ou déclinaison de celles-ci dans la charte. En revanche, les réponses apportées par le rapport environnemental aux points de vigilance sont des mesures nouvelles (cf. figure 6), *a priori* non intégrées à la charte à la date de finalisation du rapport environnemental.

L'Ae recommande d'associer les mesures qualifiées d'évitement, de réduction et d'accompagnement de la charte aux orientations, mesures ou dispositions de la charte auxquelles elles se rapportent. Elle recommande en outre de préciser si les mesures d'évitement et de réduction supplémentaires proposées dans le rapport ont été intégrées au projet de charte révisé et si non de le justifier.

Type de projet impactant	Mesures ERC supplémentaires proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale
Développement économique	Mise en place d'une réflexion sur les besoins réels en infrastructures (besoins fonciers, accessibilité, etc.) et les impacts environnementaux des entreprises en création ou développement. Mise en place d'un accompagnement sur les possibilités de réutilisation/recyclage des bâtiments et fonciers existants avant toute création/extension afin de réduire les impacts négatifs identifiés. Fléchage des dispositifs d'aide vers l'innovation en lien avec les transitions.
Accueil de nouveaux habitants	Proposer des outils et services en accord avec les objectifs de la charte (réduction des mobilités motorisées, facilitation de l'appropriation des circuits courts, aide à la rénovation énergétique, etc.) dans le cadre de la politique d'accueil volontariste
Eco-tourisme	Proposer des services à la mobilité attractifs pour la découverte du territoire, permettant de canaliser au mieux les flux et de limiter l'impact des circulations motorisées
Développement ENR	Positionnement systématique du Parc sur la localisation du développement des ENR, notamment le photovoltaïque, pour préserver les milieux agricoles et naturels en préconisant de privilégier leur développement sur les bâtiments existants et sur les futurs aménagements.
Projets liés aux carrières	Développement de la filière de l'économie circulaire dans le BTP.

Figure 6 : Mesures d'évitement et de réduction supplémentaires proposées dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale (source : dossier)

La nature des effets inscrite dans les tableaux peut en outre porter à discussion :

- La mesure 1 devrait avoir selon le commentaire un impact très positif sur l'eau, ce qui n'est pas ce qu'indique le tableau ;
- La mesure 4 de valorisation de la zone humide Ramsar devrait avoir au moins un effet positif et non pas neutre sur le climat, du fait de la surface de la zone et du lien entre les fonctions des sols et le climat ;
- La mesure 7 d'amélioration de la qualité de l'eau devrait être qualifiée à impact très positif sur la santé et surtout la biodiversité (milieux aquatiques) alors que l'effet est juste qualifié de positif dans le tableau.

- La mesure 8, « économiser la ressource en eau et la partager en solidarité » ne peut pas ne pas avoir d'effet au moins positif voire très positif sur la santé et la biodiversité.
- En revanche, les incidences de la mesure 9 « concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels », ne peuvent être par défaut positives sur l'eau, les nuisances, le climat, l'énergie et les paysages, comme l'indique le tableau. Elles doivent être analysées en différenciant les activités « exploitant les ressources » (agriculture, pisciculture, sylviculture, carrières, chasse) et en précisant d'emblée les mesures qui seront prises pour éviter et réduire les incidences négatives, et si besoin les compenser. Le commentaire fait état de points de vigilance sur la chasse et les carrières, pour lesquelles la charte ne prévoirait pas de mesures assez précises ou ferait référence à de simples mesures réglementaires (comme l'interdiction de l'agrainage).
- Les effets de la mesure 10 sont sous évalués, le développement d'un modèle alimentaire local, sain et durable pouvant avoir des effets très positifs et pas seulement positifs, sur toutes les thématiques listées (moins de pollutions, de consommation d'eau et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de dégradation de paysage, etc.).
- Il en est de même pour la mesure 11 « garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels » aux effets qualifiés de neutres ou positifs, objet d'un point de vigilance car l'enfrichement consécutif à une déprise présenterait un fort intérêt pour la biodiversité. Or, les constats sur le territoire sont que l'enfrichement peut aussi être la conséquence d'un changement de propriétaire et du développement de la chasse par exemple, qu'il faut donc aussi considérer dans l'analyse.
- La mesure 18 « concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines » est qualifiée comme étant à effet neutre sur la biodiversité et l'eau, ce qui n'est pas pertinent, au vu d'une part des incidences connues des installations photovoltaïques ou hydroélectriques sur les milieux et les espèces et d'autre part, des possibilités offertes par la mesure de réaliser des parcs photovoltaïques, agrivoltaïques ou flottants, même sur des secteurs dits « dégradés » ou « sans enjeu ».
- Attribuer à la mesure 26 « Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire » des effets très négatifs sur toutes les thématiques nécessite à tout le moins d'être étayé, et des effets neutres pour le climat et l'énergie, est tout à fait incohérent ; le commentaire recommande que la disposition 26.2 évolue au bénéfice de la transition.
- La mesure 27 « Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines » est qualifiée comme ayant des effets très négatifs sur la biodiversité, l'eau, les nuisances et risques et neutre pour le climat et le paysage, ce qui n'est pas cohérent ; en outre, évoquant des mesures de la charte réduisant ou évitant ces incidences, l'analyse conclut qu'« Il restera à démontrer que ces mesures sont suffisantes au regard de l'enjeu du développement touristique ».

Enfin, en l'absence de caractérisation du lien existant entre les mesures (dans le temps et dans l'espace) et d'analyse croisée entre elles, on ne peut être assuré qu'il n'y ait pas de phénomène d'atténuation ou d'augmentation voire de contradiction de leurs effets (sont-ils modifiés, réduits ou augmentés par la mise en œuvre des autres mesures ? Comment les articuler, les équilibrer ? etc.) surtout lorsque certaines font l'objet de points de vigilance.

L'Ae recommande de reprendre l'analyse des incidences de la charte en la détaillant, en prenant mieux en compte les effets des mesures en termes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des impacts sur le climat ainsi que les liens pouvant exister entre les mesures.

Le dossier, tout particulièrement le bilan évaluatif, expose clairement la fragilité du Parc face aux évolutions pouvant intervenir à tout moment dans les dispositifs de financements auxquels il émarge et dont dépend son volume d'activité. Une analyse des effets de la non réalisation des mesures qualifiées d'évitement, de réduction ou d'accompagnement, par exemple faute de ressources suffisantes, est donc à produire. Elle permettra d'identifier les mesures à mettre prioritairement en œuvre, qu'elles soient « phare » ou pas, afin d'optimiser la réalisation de la charte autour de ses trois axes, notamment d'un point de vue de la prise en compte de l'environnement. Différents scénarios correspondant à des situations plus ou moins dégradées pourront être bâtis.

« *Etant donné la nature stratégique de la Charte qui n'est pas maître d'ouvrage des projets de développement portés par les territoires, aucune mesure de compensation n'a été prévue* ». Un tel raisonnement présente des failles certaines. En revanche, si les mesures d'évitement et de réduction des incidences de la charte s'avéraient suffisantes, aucune compensation ne serait en effet nécessaire. A ce stade, ce n'est pas ce que conclut le dossier à l'échelle des mesures, comme rapporté ci-dessus pour la mesure 27 par exemple, et les nombreuses incohérences relevées dans le rapport environnemental ne permettent pas de conclure différemment à l'échelle de la charte.

L'Ae recommande de poursuivre l'évaluation des incidences de la charte en prenant en compte les liens existant entre ses mesures et leurs effets croisés, en détaillant l'analyse des effets probables des mesures 9, 11, 18 et 27 et en mettant en place le cas échéant les mesures d'évitement et de réduction permettant d'y remédier, autant que possible sans recourir donc à des mesures compensatoires.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Quatre sites du réseau Natura 2000²⁹ sont pour tout ou partie compris dans le périmètre du parc. Les caractéristiques des espèces et les habitats naturels à l'origine de leur désignation sont rappelés. Une liste des « enjeux potentiels par rapport au projet de charte » est dressée³⁰ pour chaque site. Le dossier relève que cinq mesures de la charte ciblent explicitement les sites Natura 2000 (4,6, 9, 14 et 18) pour des actions de développement de la connaissance (suivis et inventaires), des études d'extension du site de la vallée de l'Anglin et des mesures pour limiter l'atteinte à leur état (en matière de pratiques sylvicoles, d'extraction et d'implantation d'installations d'énergies renouvelables). D'autres dispositions de la charte, sans cibler spécifiquement ces secteurs, peuvent *a priori* s'y appliquer ; elles ne sont toutefois qu'évoquées. Enfin, la seule mesure 27 de développement des activités de découverte, de loisirs ou touristiques, ciblant spécifiquement les sites Natura 2000, est identifiée comme point de vigilance du fait de ses conséquences sur leur fréquentation. Le dossier avance sans les citer que certaines mesures de la charte contribuent à

²⁹ La zone de protection spéciale (ZPS) Brenne, incluse dans la zone Ramsar couvrant 58 311 ha et donc la majeure partie de la Brenne et de ses étangs, la zone spéciale de conservation (ZSC) Grande Brenne couvrant le même périmètre à l'exception près du complexe du Grand Étang de Grandeffe et de l'étang d'Écoute S'il Pleut, la ZSC Vallée de la Creuse et affluents et la ZSC Vallée de l'Anglin et affluents

³⁰ La préservation des eaux, la protection des milieux (roselières et végétation aquatique flottante), le maintien des prairies et pelouses calcicoles, des espaces et du foncier à usage agricole, de l'agriculture avec des mesures favorables à la biodiversité et des activités de pisciculture extensive, la protection des grottes à chiroptères, la lutte contre les espèces invasives comme les Écrevisses de Louisiane et la Jussie, et aussi le Ragondin, le Rat musqué

« maintenir » cette vigilance et conclut à l'absence d'atteinte du projet de charte à l'état de conservation des espèces et habitats ayant présidé à la désignation de ces quatre sites du réseau Natura 2000.

Sans exposer préalablement et explicitement les objectifs de conservation prioritaires de ces sites, sans les mettre en regard des mesures et dispositions de la charte pouvant avoir des incidences positives ou négatives sur leur atteinte, ni expliciter les conditions à réunir pour que l'équilibre entre elles soit favorable à l'état de conservation des sites, et sans avoir démontré que la charte non seulement permet mais assure qu'elles sont réunies, une telle conclusion paraît hâtive. Une étude plus précise des différentes dispositions de la charte qui, par leur conjugaison, sous certaines conditions à définir, permettent d'éviter toute atteinte à l'état de conservation des sites était attendue.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en caractérisant plus finement les effets possibles ou probables du projet de charte (dans le temps et dans l'espace), de renforcer le cas échéant les mesures prises pour les éviter et les réduire, et d'exclure explicitement dans les sites Natura 2000 tout aménagement ou activité qui serait susceptible de porter atteinte à leur état de conservation.

2.6 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi, qui sera piloté par le Parc³¹, se décline en :

- suivi de la mise en œuvre de la charte à l'aide de 60 indicateurs dits de suivi ;
- suivi de l'évolution du territoire à l'aide de 40 indicateurs dits d'état, adossés aux mesures phares et regroupés au sein du système d'information territoriale développé par le Parc ;
- suivi des impacts sur le territoire de la mise en œuvre des mesures phares de la charte à l'aide de 40 indicateurs dits de résultat auxquels sont associées des questions évaluatives. Ces indicateurs sont de fait les indicateurs dits d'état ci-dessus, assortis chacun d'une valeur initiale, d'une valeur cible à mi-parcours, et d'une valeur cible à 15 ans. Cette distinction entre indicateurs d'état et de résultats prête à confusion.

La source et la périodicité de collecte des indicateurs sont renseignées. Les indicateurs, 100 au total³², se rapportent tous à une mesure, chaque mesure faisant l'objet d'un suivi par deux à quatre indicateurs. Les valeurs initiales des indicateurs sont renseignées uniquement pour les indicateurs rattachés aux mesures phares alors qu'il est nécessaire d'en disposer pour tous les indicateurs (suivi, état/résultat), ne serait-ce que pour effectuer un suivi éclairé de la mise en œuvre de la charte, qui nécessite un « état zéro » de l'environnement. Ensuite, l'effet sur le territoire de toutes les mesures de la charte nécessite d'être évalué au-delà des informations relatives à leur seule réalisation ; plusieurs mesures (18, 26 et 29 par exemple) sont assorties dans l'évaluation de possibles incidences négatives qui doivent être suivies pour s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction prévues. Ne pas du tout objectiver les indicateurs retenus pour suivre la mise en œuvre de plus des deux-tiers des mesures de la charte n'est pas compréhensible. Il est

³¹ Qui s'est doté d'un observatoire territorial et d'un tableau de bord de suivi de la charte, qui permet de partager des outils de suivi et d'évaluation avec les signataires de la charte.

³² La charte omet de mentionner dans le tableau en annexe 7 la 30^e mesure, à laquelle se rapportent les indicateurs n°99 et 100.

nécessaire d'expliquer ce choix et de l'étayer au regard de ses possibles incidences environnementales.

Le processus de recueil et traitement des indicateurs (cellule de suivi, comité de pilotage et de suivi de la charte, bureau du Parc, fréquence des évaluations) est bien décrit. Un bilan évaluatif intermédiaire à ceux requis à mi-parcours et au terme de la charte³³, plus léger, sera réalisé tous les 3 ans. Il pourra selon le dossier influencer sur la trajectoire de mise en œuvre de la charte ; ses analyses et conclusions seront rendues publiques. Lors des évaluations, l'analyse ne devra pas se limiter à l'atteinte des cibles par mesure mais croiser les informations pour privilégier les interprétations dans une logique systémique (cf.2.4).

Le rapport environnemental exclut du suivi les mesures 13 et 19 à 29. Ce ne peut être qu'une erreur matérielle qu'il conviendra de corriger.

L'Ae recommande de bien étendre le dispositif de suivi à toutes les mesures de la charte et d'assortir chaque indicateur d'une valeur initiale et d'une cible ou d'une trajectoire cible.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique, certes très concis et facile à lire, s'apparente à un préambule ou une introduction au rapport environnemental sans le résumer. Il présente en outre certaines des limites de celui-ci.

L'Ae recommande de revoir le contenu du résumé non technique et d'y prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte révisée

Les incohérences et insuffisances du rapport environnemental ne permettent pas en toute rigueur à l'Ae de disposer des éléments nécessaires pour se prononcer sur le niveau de prise en compte de l'environnement par la charte. Elle émet toutefois les quelques observations suivantes :

3.1 Gouvernance et rôle du syndicat mixte

Le Parc, dans la nouvelle charte, complète son dispositif de gouvernance par des conférences territoriales et des réunions de l'« entente », reprises dans la mesure n°21 « Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire » (dispositions 21.1 et 21.3) qui prévoit aussi, via des actions de formation et des visites, de faire des élus locaux des relais d'information (disposition 21.2). Le Parc compte ainsi mieux associer les intercommunalités aux concertations dans les domaines les concernant directement. Les conférences territoriales, en sus de conférences citoyennes et de commissions thématiques, offriront une nouvelle échelle de réflexion potentiellement mieux adaptée à la mise en œuvre de la charte sur un secteur du territoire. La mesure 21 prévoit de pouvoir développer le champ d'intervention du conseil scientifique en lui offrant ponctuellement plus de flexibilité dans sa composition. Il n'est pas fait mention d'actions

³³ Associant toutes les instances de gouvernance (élus du syndicat mixte, conseil scientifique et conseil de développement) ainsi que les signataires de la charte

plus spécifiques en direction des élus membres du comité syndical du Parc, ou d'un lien éventuel entre le renforcement de la gouvernance et le fonctionnement de ce comité.

3.2 L'ambition du projet

La nouvelle charte, dans la définition de ses axes, mesures et dispositions, apparaît en adéquation avec le diagnostic territorial et le bilan évaluatif de la charte antérieure. La déclinaison des dispositions en actions s'inscrit dans la même logique. Toutefois, du fait de l'absence de valeur initiale et de valeur cible pour les indicateurs des deux-tiers des mesures de la charte, son ambition se réduit à tracer une trajectoire sans s'y positionner. Cela limite de fait l'ambition du projet, empêchant de la caractériser précisément. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chaque mesure ou disposition de la charte ne sont pas non plus définis.

L'Ae recommande de déterminer l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre et de moyens qui y seront alloués.

3.3 Vers une maîtrise durable de l'usage des sols et l'équilibre recherché

Comme sur bien des territoires, en particulier ceux possédant de nombreux secteurs protégés, des conflits peuvent émerger entre les ambitions environnementales (préservation des ressources, espèces, milieux naturels et paysages) et le développement économique.

Dans la Brenne, l'économie repose sur la pisciculture, l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la forêt, également le tourisme, qui sont également les principales sources de pressions sur l'environnement. L'atteinte des objectifs de la charte repose notamment sur un usage maîtrisé des sols (étangs et surfaces agricoles et forestières), une bonne application des us et coutumes, et sur des systèmes de production vertueux (les pratiques de l'un étant susceptibles d'affecter la production de l'autre). Les actions à conduire pour y parvenir relèvent de différentes mesures de la charte et en particulier dans un premier temps des mesures 2, 9, 10, 11 et 12, puis aussi des mesures 18, 26, 27 et 29 correspondant à des contraintes exogènes (EnR, économie locale, éco-tourisme, nouveaux arrivants). La charte fait bien le lien entre les mesures 2, 9, 10 et 11.

Toutefois, le dossier n'indique pas quelle est la sensibilité de la mise en œuvre des mesures 2, 9 et 10 à l'obtention de financements. En effet, le dossier évoque l'absence de lisibilité de moyen et long terme sur les dispositifs nationaux (PAC 1^{er} pilier), régionaux (PAC 2nd pilier), de financements à l'agriculture et aussi à la pêche (FEAMP). L'écart constaté entre les financements existants pour l'agriculture et la pêche, et ceux nécessaires à la mise en œuvre de la charte, qui s'engage pour une exploitation vertueuse, résiliente etc. est important. Il trouve son origine notamment dans le contenu du programme stratégique national PAC en vigueur, défavorisant les exploitants de prairies et l'élevage extensif, comme l'agriculture biologique. À ce stade, la réalisation de ces mesures fondamentales à l'atteinte des objectifs de la charte reste dépendante de ces choix essentiellement nationaux ; la charte, approuvée par décret, engage l'Etat sur les conditions de sa réalisation.

Si l'acquisition de connaissances en matière de biodiversité (y compris de qualité de l'eau des étangs) et de patrimoine, et la gestion des espaces protégés constituent un socle indispensable à l'activité du Parc, lui-même soumis aux aléas des financements, l'accompagnement des acteurs économiques et celui des élus (urbanisme), entrent tout autant dans ses missions.

D'autres mesures sont moins soumises à ce type d'aléa financier et sont plus directement à la main des équipes du Parc et des signataires de la charte, telle la mesure 12 « Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noir » et sa disposition 12.1 « Mettre en œuvre des politiques de planification territoriale ambitieuses, adaptées aux enjeux écologiques et climatiques locaux » par exemple. Cette mesure est majeure pour sécuriser l'usage agricole du foncier. Le dossier n'expose pourtant pas les raisons pour lesquelles les documents d'urbanisme existants ne recensent ni ne protègent déjà l'ensemble des éléments environnementaux que la charte et le plan de Parc appellent à préserver³⁴. Il empêche ainsi les acteurs (syndicat mixte, et maires ou présidents signataires de la charte) d'identifier les leviers sur lesquels agir pour pouvoir mettre en place cette action. L'engagement pris par les communes et communautés de communes est « *d'associer le Parc à l'ensemble de la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement et prendre en compte des éléments paysagers, bâtis et le caractère des sites au sein des documents, de mettre en œuvre la démarche ZAN, de mettre en cohérence leur politique avec les objectifs de protection des espèces, leurs habitats et les habitats d'intérêt patrimonial, présents sur leur territoire, d'intégrer les zones d'accélération et d'exclusion des ENR en tenant compte de l'ensemble des enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire, d'intégrer les connaissances patrimoniales et paysagères existantes ou initier des études complémentaires lors de la réalisation d'aménagements, de former les élus et agents techniques aux enjeux du changement climatique et aux solutions fondées sur la nature pour s'y adapter localement ; identifier et prendre en compte les corridors écologiques dans leurs aménagement* ».

La mesure 11 et sa disposition 11.1 « Déployer la stratégie foncière du territoire » nécessite *a priori* des moyens sensiblement plus importants et fait appel à des outils davantage experts.

L'intervention du Parc est à programmer et articuler finement pour atteindre les objectifs de la charte, et pour transformer les actuels « conflits d'usage » et « méconnaissances des usages » en « usage concerté et équilibré du territoire ».

L'Ae recommande d'indiquer comment seront répartis les moyens entre les différentes mesures ou groupes de mesures de la charte et sur la base de quels critères elles seront engagées. Elle recommande également de présenter un projet de programmation ou phasage de leur mise en œuvre.

3.4 Des interventions dont les incidences sont a priori insuffisamment prises en compte

C'est sur la portée de certaines mesures que le syndicat mixte est invité à poursuivre ses réflexions. En lien avec le rôle expérimental du PNR (cf. 3.3), il est attendu que certaines d'entre-elles soient significativement plus ambitieuses, tout particulièrement dans les domaines suivants :

³⁴ Tels que : des corridors et réservoirs écologiques, le paysage, le patrimoine bâti, des boisements et espèces ou habitats d'espèces à protéger, des zones humides, haies, arbres remarquables, alignements d'arbres, zones agricoles protégées, etc. Différents outils sont en effet à disposition des collectivités, intercommunalités, agglomérations et établissement publics à caractère intercommunal pour s'en acquitter, en plus des zonages et orientations d'aménagement et de programmation (thématiques et territoriales) : espaces boisés classés, servitudes d'utilité publique pour les zones agricoles protégées, l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, etc., et aussi les espaces naturels sensibles ou communaux, les sites patrimoniaux, etc.

Le développement touristique

Le développement d'activités écotouristiques par les communautés de communes du territoire, signataires de la charte (cf. mesure 27 « Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines ») ; il s'agit par exemple de « Développer une offre d'équipements à destination du public « familles » ; Construire une offre nature dans le sud du territoire, autour du bocage et de sa biodiversité spécifique ; Explorer de nouvelles thématiques : ciel étoilé, géologie » ; les cahiers des charges de ces opérations ne sont pas précisés.

Les activités d'extraction

Huit carrières sont en cours d'exploitation sur le territoire. La charte indique (cf. disposition 9.2) « d'éviter l'implantation ou l'extension des sites d'extraction de matériaux sur les sites Natura 2000 du fait de leur impact avéré potentiel sur la biodiversité, ainsi qu'en co-visibilité des lieux paysagers emblématiques (ex : sites inscrits, classés, etc.) ». Elle ne prévoit pas d'éviter toute nouvelle implantation sur le reste du territoire tout en conditionnant l'activité d'extraction (argiles, calcaire...) au respect des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui n'est pas plus exigeant que la règle en vigueur pour ces installations. Elle permet d'étudier, de façon exceptionnelle, dans le cadre de programmes de restauration du patrimoine bâti, l'extraction de grès rouge, à condition que cela ne porte pas atteinte au patrimoine naturel et paysager.

Développement d'installations de production d'énergie renouvelable :

Cette thématique est l'objet de la mesure 18 « Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité » et également de l'annexe 13, présentant les mesures d'évitement et de réduction à prendre en compte dans l'implantation des parcs photovoltaïques, et l'annexe 14, notice de l'encart relatif aux EnR sur le plan du Parc. L'objectif est de produire 300 GWh d'ici 2040, sachant que le territoire en produit actuellement 160 GWh à partir d'énergies variées qui seront renforcés par environ 140 GWh d'énergie photovoltaïque. La disposition 18.1 de la charte prévoit la réalisation d'un schéma d'implantation préférentielles pour ces installations laissant la porte ouverte aux installations photovoltaïques flottantes sur étangs à faibles enjeux ou piscicoles et produit en annexe 13 des préconisations pour l'implantation de ces parcs conduisant à « limiter » la surface des parcs à environ 12 ha ou 26 ha en cas d'installation agricole. Les installations à privilégier et les critères environnementaux (paysage, biodiversité) devant présider à ces choix sont fournis. Le principe est finalement de valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques disponibles ou produites sur le territoire ce qui se traduit par le développement d'une filière bois-énergie, s'appuyant notamment sur le bois bocager et préservant la capacité de renouvellement des forêts prélevées. Des installations hydroélectriques sur les seuils de la Creuse et de la méthanisation sur exploitation sont prévues. La charte déclare incompatible avec les enjeux du territoire l'implantation de parcs éoliens, et indique privilégier les installations photovoltaïques sur toitures ou ombrières d'équipements publics tout en prévoyant aussi le développement de parcs agrivoltaïques.

Mobilités

Une étude de mobilités a été effectuée sur le territoire en 2023 dont le Parc prévoit de mettre en œuvre les préconisations sans qu'elle soit intégrée au dossier. De façon plus générale il s'agit (cf. mesure 30) de développer les transports en commun, les transports solidaires, l'autopartage, le

covoiturage, le modes actifs en lien avec les autorités organisatrices de transport, toutes signataires de la charte et qui se sont engagées à réaliser cette mesure, au bénéfice du territoire et de ceux qui le fréquentent. La mesure n'est pas assortie d'éléments plus précis ou de schéma indicatif de transport.

La prise en compte du changement climatique.

Mesure transversale à l'ensemble de la charte, elle fait l'objet d'une analyse croisée, associant à des « leviers de la résilience » les mesures de la charte qui y concourent. La question des étiages, de l'évolution des températures, des incidences possibles sur les espèces et les habitats est abordée et l'objet d'actions de développement de la connaissance. En revanche, si l'évaporation de l'eau est évoquée dans la mesure 6 « Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées », elle n'est l'objet d'aucune analyse. La question n'est pas posée par le dossier du devenir, en prenant comme référence la TRACC, trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique, de ces surfaces d'étangs, artificiels et uniquement alimentés par ruissellement, qui ont été « 1001 » et qui sont aujourd'hui plus de 3800.

Enfin, certains des engagements des signataires relèvent du simple respect de la loi ou de la règle en vigueur. Il conviendrait de les représenter différemment de ceux qui sont plus volontaristes, en accord avec le principe d'expérimentation des PNR.

L'Ae recommande :

- ***de renforcer la prise en compte de l'environnement (biodiversité terrestre et aquatique, paysage, sols) dans les mesures relatives au développement des EnR et au développement touristique et d'apporter l'assurance de l'absence d'incidences résiduelles significatives,***
- ***d'exposer les mesures prises ou moyens mis à disposition pour accompagner les élus dans l'application de la mesure 12 relative à un urbanisme durable,***
- ***de préciser le niveau d'atténuation et d'adaptation au changement climatique obtenu par la mise en œuvre de la charte.***

Annexe : les mesures du projet de charte et les mesures phares

Mesure transversale \ Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique

AXE1 \ L'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale

Orientations		Mesures		Dispositions
1	Sauvegarder la biodiversité de la zone humide Ramsar	1	Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés	1.1 - Restaurer et préserver les végétations aquatiques et amphibiens des étangs 1.2 - Impliquer davantage les propriétaires d'étang dans la sauvegarde du patrimoine naturel 1.3 - Gérer les zones humides d'une manière favorable à la biodiversité 1.4 - Conserver les zones humides et aquatiques remarquables
		2	Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique	2.1 - Adapter les modes de gestion de l'eau des étangs aux évolutions du contexte local et climatique 2.2 - Imaginer et développer des piscicultures favorables à la biodiversité 2.3 - Faire progresser la connaissance et développer la recherche sur l'étang piscicole, réfléchir à son devenir face au changement climatique 2.4 - Accompagner les exploitants dans la gestion de leur étang
		3	Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes	3.1 - Intensifier la lutte de terrain contre les EEE 3.2 - Maintenir une veille active et alerter sur les impacts des EEE pour limiter leur propagation 3.3 - Amplifier la recherche et l'expérimentation sur les EEE présentes
		4	Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions	4.1 - Améliorer la connaissance sur l'étang et les milieux humides du territoire 4.2 - Initier un suivi global eau et biodiversité du site Natura 2000 « Grande Brenne » 4.3 - Faire connaître la valeur écologique de la zone Ramsar « Brenne » et faire vivre le label
2	Valoriser les patrimoines et paysages de l'eau, entre nature et culture	5	Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne	5.1 - Améliorer et valoriser les connaissances sur les paysages de l'eau 5.2 - Maintenir la mosaïque des milieux, garantissant la préservation de la biodiversité et des paysages identitaires 5.3 - Faire reconnaître et préserver les paysages emblématiques de la Brenne
		6	Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées	6.1 - Reconquérir et préserver la qualité des rivières 6.2 - Affirmer l'unité paysagère des vallées et les faire découvrir 6.3 - Concilier la gestion des espaces, des risques et des patrimoines dans l'aménagement des vallées
3	Assurer une gestion durable et équitable de la ressource en eau	7	Améliorer la qualité de l'eau	7.1 - Protéger la ressource en eau potable 7.2 - Réduire la pollution diffuse des eaux 7.3 - Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement existants
		8	Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité	8.1 - Développer une connaissance et une gouvernance partagées de l'eau 8.2 - Inciter à une utilisation plus économe de l'eau 8.3 - Préserver et restaurer le stockage de l'eau par les sols et les nappes 8.4 - Économiser l'eau potable

AXE 2 Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés

Orientations		Mesures		Dispositions
4	Offrir un territoire productif et nourricier, favorable à une vie en bonne santé	9	Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels	9.1 - Soutenir l'agriculture extensive et encourager les pratiques résilientes 9.2 - Tendre vers une gestion forestière qui garantisse des forêts pérennes, diversifiées et accueillantes pour la biodiversité 9.3 - Œuvrer pour une chasse durable, respectueuse de la biologie des espèces et du schéma de gestion cynégétique 9.4 - Encadrer l'exploitation des ressources minérales
		10	Développer un modèle alimentaire local, sain et durable	10.1 - Favoriser les pratiques de production respectueuses de l'environnement et de la santé 10.2 - Développer l'offre et l'accès aux productions locales de qualité en lien avec le PAT 10.3 - Renforcer l'éducation et la sensibilisation à une alimentation saine et locale
5	Préserver le foncier et renforcer la qualité patrimoniale et environnementale des espaces urbanisés	11	Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels	11.1 - Déployer et mettre en œuvre la stratégie foncière du territoire 11.2 - Remobiliser et préserver le foncier agricole, lutter contre l'enfrichement 11.3 - Renforcer l'accès au foncier agricole pour les exploitants présents et futurs 11.4 - Lutter contre l'érosion de la biodiversité remarquable par la maîtrise foncière ou d'usage, en priorité sur les sites à enjeu
		12	Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire	12.1 - Mettre en œuvre des politiques de planification territoriale ambitieuses, adaptées aux enjeux écologiques et climatiques locaux 12.2 - Prendre en compte les trames verte, bleue, brune et noire dans tous les projets de planification et d'aménagement de l'espace 12.3 - Définir une trajectoire de sobriété foncière pour répondre aux objectifs locaux du ZAN 12.4 - Renforcer l'attractivité des bourgs et des villages, lieux de vie 12.5 - Engager des démarches d'urbanisme rural innovantes et durables
		13	Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines	13.1 - Faire progresser la connaissance sur le patrimoine bâti, les savoir-faire et en assurer la diffusion 13.2 - Préserver le patrimoine bâti en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs 13.3 - Vivre dans le patrimoine bâti, encourager sa réhabilitation et son attractivité 13.4 - Favoriser des formes architecturales et urbaines adaptées aux contextes locaux et enjeux d'aménagement durable
6	Accroître la diversité et la qualité des patrimoines naturels et des paysages	14	Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces	14.1 - Poursuivre et amplifier l'inventaire du vivant 14.2 - Maintenir et restaurer la qualité des habitats naturels et d'espèces 14.3 - Développer la préservation des espèces à fort enjeu patrimonial 14.4 - Limiter l'impact des activités humaines sur la nature 14.5 - Encourager les initiatives et les pratiques en faveur de la nature ordinaire
		15	Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité	15.1 - Préserver et valoriser les paysages ordinaires et remarquables 15.2 - Faire évoluer les pratiques en faveur des paysages et de l'adaptation des espaces de vie au changement climatique 15.3 - Favoriser les démarches participatives dans les projets d'aménagement et de paysages 15.4 - Permettre la découverte des paysages par la valorisation des points de vue, routes, chemins et sentiers pittoresques
		16	Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain	16.1 - Conserver et régénérer le paysage bocager en s'appuyant sur une stratégie concertée 16.2 - Pratiquer un entretien adapté aux différents types de haies garant d'une gestion durable du bocage 16.3 - Créer et animer une filière bois bocager multi-usages gérée durablement 16.4 - S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'adaptation et d'atténuation au changement climatique
7	Maîtriser les besoins énergétiques du territoire et tendre vers l'autonomie par la valorisation durable des ressources locales	17	Viser la sobriété et l'efficacité pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère	17.1 - Construire et mettre en œuvre une stratégie bas carbone 17.2 - Engager les habitants vers des pratiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre 17.3 - Coordonner et évaluer à l'échelle du territoire les actions d'adaptation et d'atténuation
		18	Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines	18.1 - Réaliser et appliquer un schéma local de développement des énergies renouvelables, support à la mise en œuvre d'un mix énergétique adapté aux enjeux patrimoniaux majeurs du territoire 18.2 - Valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques disponibles ou produites sur le territoire 18.3 - Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et du maintien de l'activité agricole

AXE 3 Un territoire mobilisé et attractif

Orientations		Mesures		Dispositions
8	Permettre aux habitants de devenir acteurs de leur territoire	19	Développer une éducation au territoire pour tous	19.1 - Mobiliser tous les établissements scolaires pour porter des actions d'éducation au territoire 19.2 - Permettre aux habitants de s'approprier les grands enjeux environnementaux du territoire
		20	Étendre les liens entre l'école et son territoire	20.1 - Maintenir un maillage d'établissements scolaires adapté au territoire et aux besoins de la population 20.2 - Assurer l'attractivité des établissements scolaires
		21	Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire	21.1 - Renforcer la coopération entre les EPCI et le Parc pour la mise en œuvre de stratégies communes 21.2 - Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet de territoire 21.3 - Renforcer la gouvernance et la mobilisation par des outils participatifs
9	Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social	22	Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales	22.1 - Lutter contre la désertification médicale et structurer des parcours de soins à la hauteur des enjeux du territoire 22.2 - Développer une culture commune de la prévention 22.3 - Offrir à chacun l'accès à un cadre de vie et un environnement, favorables à sa santé physique et mentale 22.4 - Favoriser le lien social et l'engagement solidaire, intergénérationnel, en faveur de la santé des plus fragiles
		23	Réaffirmer le pari de la jeunesse	23.1 - Renforcer et innover dans le champ de la petite enfance 23.2 - Développer les actions d'accompagnement à la parentalité 23.3 - Aller de l'avant sur l'offre enfance-jeunesse
		24	Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous	24.1 - Rapprocher des habitants les services et activités 24.2 - Assurer la bonne adéquation entre offre de services et besoins de la population 24.3 - Améliorer et faire vivre les équipements existants
		25	Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif	25.1 - Soutenir et coordonner les actions au quotidien 25.2 - Tisser de nouveaux liens pour amplifier la politique culturelle 25.3 - Initier de nouvelles formes culturelles et investir de nouveaux lieux
10	Accompagner la transition sociétale et écologique des activités économiques	26	Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire	26.1 - Structurer les filières locales et créer des synergies entre les acteurs économiques 26.2 - Encourager la montée en compétences, l'innovation et la transmission pour répondre aux enjeux du développement territorial 26.3 - Saisir les opportunités permises par le numérique et accompagner de nouvelles formes et organisations de travail 26.4 - Créer et développer de nouvelles filières fondées sur un principe de proximité, de solidarité et d'utilité sociale
		27	Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines	27.1 - Placer les habitants au cœur de la stratégie touristique 27.2 - Affirmer le Parc comme une destination de tourisme à vélo et poursuivre la valorisation des autres circulations douces 27.3 - Conforter le territoire comme destination d'excellence pour le tourisme de nature 27.4 - Structurer et dynamiser une offre patrimoniale et historique, levier d'attractivité du territoire 27.5 - Commercialiser une offre touristique alternative pour changer de rythme et vivre des séjours en harmonie avec le territoire
11	Ouvrir le territoire, l'explorer et le mettre en mouvement	28	Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations	28.1 - Enrichir la connaissance du territoire et investir de nouveaux champs de recherche 28.2 - Favoriser l'accès à la connaissance de nos patrimoines et l'implication de tous 28.3 - Faire du territoire un lieu de recherche scientifique reconnu 28.4 - Conforter les coopérations et en développer de nouvelles
		29	Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants	29.1 - Développer la notoriété et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses spécificités 29.2 - Accueillir de nouvelles populations 29.3 - Favoriser un ancrage durable sur le territoire
		30	Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité	30.1 - Inciter au changement des pratiques de mobilité 30.2 - Faire connaître, développer et adapter les transports collectifs favorisant l'intermodalité 30.3 - Impulser la mise en œuvre de mobilités alternatives et s'assurer de leur complémentarité 30.4 - Favoriser les mobilités actives et adapter les infrastructures

Mesure phare	Justification
AXE 1 L'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale	
Mesure 1 Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés	L'étang est au cœur de l'enjeu patrimoine naturel de la Brenne. La restauration des végétations aquatiques (ou amphibiens associés), aujourd'hui dégradées, est la clef de voûte d'une biodiversité sauvegardée dans le temps. Cette mesure phare est fortement associée à la mesure 2 qui s'attache à la gestion piscicole de l'étang.
Mesure 4 Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions	En lien avec la mesure 1, la mise en place d'une évaluation et d'un suivi plus global et dans le long terme de la biodiversité à l'échelle de la Grande Brenne est apparue prioritaire pour mieux analyser, partager et tenter d'infléchir les évolutions négatives constatées, qu'elles soient d'origine locale ou climatique.
Mesure 6 Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées	Cette mesure phare sur les rivières et ruisseaux permet de conserver un équilibre avec les mesures liées à la Brenne, ses étangs et milieux humide. Les grands enjeux liés aux masses superficielles du territoire sont ainsi prioritairement pris en compte.

AXE 2 Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés	
Mesure 11 Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels	Le maintien des milieux ouverts est une problématique du territoire depuis l'origine du Parc. La Charte en fait une priorité en définissant une mesure dédiée, centrée sur le foncier avec deux principales clefs d'entrée : le maintien de l'usage agricole des terres et le développement du réseau des aires protégées dans le cadre de la SNAP.
Mesure 15 Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité	La diversité et la qualité des paysages du territoire sont un de ses atouts majeurs, tant pour son attractivité que pour la qualité de vie de ses habitants. Accompagner leur évolution tout en assurant le maintien de leur qualité est une priorité de la Charte, en particulier dans un contexte de développement des ENR.
Mesure 17 Viser la sobriété et l'efficacité pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère	La réduction de la consommation énergétique du territoire est un enjeu sur lequel le Parc souhaite poursuivre et accentuer son action de manière concrète, notamment via le levier de l'éco-rénovation du bâti.

AXE 3 Un territoire mobilisé et attractif	
Mesure 19 Développer une éducation au territoire pour tous	La sensibilisation à la préservation de l'environnement, la jeunesse et l'éducation sont des marqueurs de l'action du Parc et de ses partenaires au fil du temps. Cette mesure sur l'éducation au territoire, du plus jeune âge au public adulte, se prolonge dans plusieurs autres mesures de la Charte. Elle constitue une priorité et un investissement pertinent pour la sauvegarde des patrimoines locaux
Mesure 22 Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales	Sur ce territoire fortement rural, le maintien des services à la population est un enjeu de plus en plus prégnant. Le thème de la santé cristallise l'attente des habitants, en particulier depuis le traumatisme causé par la fermeture de la maternité du Blanc en 2018.
Mesure 27 Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines	Au fil des Chartes, le territoire a acquis une notoriété comme destination de tourisme de nature, avec les étangs de Brenne comme carte de visite. Conforter la qualité de cette offre et la diversifier avec l'extension sur 10 communes de l'entité bocagère concourent à l'attractivité du territoire et à son développement économique.

